

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 10 septembre 2021 à 19 h 30 à la Mairie, sous la présidence de Mr VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, NEVES Manuel, BERMONT Claudine, MAUVAIS Dominique FOUBERT Evelyne, NAVARRO-DE-FARIA Céline, DOREY Sylvie, MAHEUX Roland, MICHEL David.

Absents :

Mr PEUDEVIN Cédric ayant donné procuration à Mme BERMONT, TROUVE Gabriel excusé
Mr CAILLEUX Vincent.

Secrétaire de Séance : Mme BERMONT Claudine

Programmation travaux

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour l'aménagement du parking du cimetière en déposant un dossier auprès du Conseil Départemental au titre des crédits d'Etat « amendes de police » pour un montant HT de travaux de 97 587 €

Autres travaux :

- Travaux voirie « rue aux Clercs » selon devis estimatif 26 996 € HT, demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR, prévoir de faire chiffrer la fin de la rue
- Travaux dans la salle multifonctions : modification du poste cuisson et de son alimentation en énergie
- Aménagement local à côté de la mairie (en attente d'un plan d'aménagement)
- Remise en état du logement situé 42 place de l'église : présentation du détail

Garantie assurances des risques statutaires des employés communaux

Le Maire expose :

Gras Savoye a adressé une proposition tarifaire visant à assurer l'ensemble des agents qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante de

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire et GENERALI assureur

- **Pour les collectivités dont le nombre d'agents CNRACL est égal ou inférieur à 9 agents**
Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2021
- Date d'échéance : 30 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 2 mois)
- Niveau de garantie :

- ❖ décès ;
- ❖ CITIS : accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), accidents de trajet ;
- ❖ longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ;
- ❖ maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption ;
- ❖ incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours continus par arrêt.

Taux de cotisation : 6,35 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 2 mois)
- Niveau de garantie :
 - ❖ accidents du travail, maladies professionnelles, accidents de trajet ;
 - ❖ incapacité de travail en cas de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours continus pas arrêt, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

Taux de cotisation : 1,73 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au contrat assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires et à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

Adhésion Théâtre du Beauvaisis

Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention 2021-2022 avec le Théâtre du Beauvaisis pour l'école (prise en charge de 6 € par enfant par spectacle)

Délibération modificative avec confirmation CA

Suite au pointage définitif avec la trésorerie, il y a lieu de rectifier les lignes du budget comme suit :

1068 (recettes-investissement) pour 627 489,59 € au lieu de 627 686,59 €

Résultat de clôture de fonctionnement pour 199 764,20 € au lieu de 196 361,77 €

Le conseil municipal approuve ces rectifications et accepte le compte administratif définitif (en accord avec le compte de gestion).

Demande d'ouverture impasse du Saule

Suite à la demande en date du 26 août 2021 de réaliser une ouverture sur le domaine public « impasse du saule », le conseil municipal décide de donner un avis défavorable, projet à revoir par le demandeur.

Questions diverses :

- augmentation du prix « repas cantine »

Le Conseil municipal décide de répercuter le coût de l'augmentation du prix du fournisseur sur les repas soit 0,05 €, ainsi le prix passe à 3,85 € à compter du 01 octobre 2021.

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 21h05.